

Mise en ligne le :

- 4 JUIL. 2024

  
st-maurice de beynost

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-116

### Objet : Arrêté temporaire de circulation rue du Figuier

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Vu** la demande formulée par la société JULLIARD DEMENAGEMENTS ;

**Considérant** que pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, il y a lieu de régler la circulation rue du Figuier ;

### ARRÊTE :

**Article 1:** La rue du Figuier au n°9B sera empiétée sur une voie de circulation à partir du 03 juillet 2024 et ce pour 2 jours. Priorité de passage sera donnée aux véhicules n'ayant pas l'obstacle ;

**Article 2** L'ensemble de la signalisation seront mises en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

**Article 3:** En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

**Article 4:** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

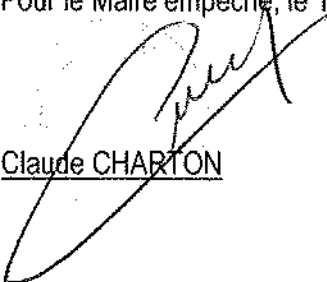
**Article 5:** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 6:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- La société JULLIARD DEMENAGEMENTS ;
- CCMP ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 25 juin 2024.*

Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Claude CHARTON